200

889

100

200

100

諁

100

100

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/71 Séance du 18 décembre 2023

NO	OMBRE DE MEN	MBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convo	cation
12 décembre	2023

Date d'affich	age
12 décembre	2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Le 18 décembre 2023 à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Monsieur Mathieu GRESSE, Monsieur Patrick GUY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Bernard VEIRUN,

Absents excusés: Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI, Madame Nelly DÉMOULIN, Madame Régine VIDAL

Procurations:

Monsieur Olivier MAURAS a donné procuration à M. Bernard VEIRUN Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT Monsieur Bernard CREISSEN a donné procuration à Mme Agnès LALANDE

Secrétaire de séance : Madame Christine THOMAS-LOPEZ

FINANCES — FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Par les délibérations du conseil municipal N° 2013-47 en date du 30 septembre 2013 et N°2021/18 en date du 8 avril 2021, la commune de Saint-Hilaire de Brethmas a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions pour son budget principal.

Conformément aux dispositions de l'articleL2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisation tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est également une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

L'instruction M57 fixe les amortissements obligatoires et précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 2024. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être ■ neutralisé.

RECU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023, en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat,

■ Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé ■ avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget principal de la commune de St Hilaire de Brethmas,

Vu les délibérations du conseil municipal N° 2013-47 en date du 30 septembre 2013 et N°2021/18 en date du 8 avril 2021, la commune de Saint-Hilaire de Brethmas a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions pour son budget principal,

■ Vu l'article 106 III de la loi N°02015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), autorisa

Vu la délibération N° 2023-48 en date du 24 octobre 2023, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune de St Hilaire de Brethmas,

Considérant la décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement,

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

100

13

100

100

Si 101

100

501

100

- ▶ D'ABROGER à compter du 31 décembre 2023 les délibérations N° 2013-47 en date du 30 septembre 2013 et N°2021/18 en date du 8 avril 2021,
- De RAPPELER que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
 - D'APPLIQUER la règle d'amortissement des biens au prorata temporis à l'exception des biens de faible de valeur (inférieur ou égal à 1500€ TTC) et des biens acquis par lots dont l'amortissement se fera à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1,
 - ▶ De METTRE A JOUR les tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - ➢ De CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57
 - ▶ De FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée d'amortissement doit correspondre à la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation financée :

REÇU EN PREFECTURE le 20/12/2023

DESIGNATION	NATURE	DUREE en année proposée au vote
BIEN DE FAIBLE VALEUR		
Biens inférieurs ou égal à 1 500€ TTC	Toutes natures	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORE		T dil
202 FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATION ET DE REVISIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME - Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	202	10 ans
203 FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHES, DE DEVELOPPEMENT ET FR D'INSERTION - Frais d'études non suivis de réalisation - Frais d'insertion non suivis de réalisation	2031 2033	5 ans
204 SUBVENTIONS D'EQUIMEMENT VERSEES - Pour biens mobiliers, matériels et études - Pour bâtiments et installations - Pour projets d'infrastructures d'intérêt national	2041 2042 2043	5 ans 30 ans 30 ans
205 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIES, BREVET, LICENCES, MARQUES, PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES - Logiciels, licences 208 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - Autres immobilisations incorporelles	2051	5 ans
5000 전 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100	2088	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLE 12 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	S	
Plantations d'arbres et d'arbustes		
13 CONSTRUCTIONS (acquisitions ou travaux)	2121	30 ans
Autres bâtiments publics		
Immeubles de rapport	21318	30 ans
Autres bâtiments privés	21321	30 ans
Bâtiments publics - Installations générales, agencements,	21328	30 ans
nenagements des constructions	21351	15 ans
Bâtiments privés - Installations générales, agencements, nénagements des constructions	21351	15 ans
5 INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUES		
nstallations de voirie	2152	10 ans
éseaux d'adduction d'eau	21531	30 ans
éseaux d'assainissement éseaux câblés	21532	30 ans
éseaux d'électrification	21533	30 ans
utres réseaux	21534	30 ans
	21538	30 ans
atériel et outillage d'incendie et de défense civile - roulant	21561	8 ans
atériel et outillage d'incendie et de défense civile atériel et outillage de voirie - roulant	21568	15 ans
itre matériel et outillage de voirie	215731	8 ans
tres installations, matériel et outillages techniques	215738	5 ans
The second of th	2158	5 ans

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

100

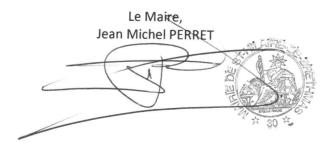
216 BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS		
2161 - Biens historiques et culturels immobiliers		
- Dépenses ultérieures immobilisées	21612	30 ans
2162 - Biens historiques et culturels mobiliers		
- Dépenses ultérieures immobilisées	21622	15 ans
218 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
- Autres matériels de transport	21828	10 ans
- Matériel informatique scolaire	21831	5ans
Autre matériel informatique	21838	5 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
211 TERRAINS	211	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	23	NON AMORTISSABLE
7 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	27	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ABROGER à compter du 31 décembre 2023 les délibérations N° 2013-47 en date du 30 septembre 2013 et N°2021/18 en date du 8 avril 2021,
- ▶ De RAPPELER que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- D'APPLIQUER la règle d'amortissement des biens au prorata temporis à l'exception des biens de faible de valeur (inférieur ou égal à 1500€ TTC) et des biens acquis par lots dont l'amortissement se fera à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1,
- ▶ De METTRE A JOUR les tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57
- ▶ De FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme présentées dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme, Saint Hilaire de Brethmas, le 19/12/ 2023

100



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deuxmois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif deux passions de la présente de

■ l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE